

**Commission:** Conseil des droits de la femme et de l'égalité des genres

**Problématique:** Quels objectifs et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits des femmes ?

**Auteur:** Italie

L'Italie s'agit aujourd'hui d'une république démocratique parlementaire décentralisée dont le chef d'État se nomme Sergio Mattarella, et le premier ministre Giuseppe Conte. L'Italie, dont la capitale est Rome, se trouve au centre de l'Europe du Sud, compte une superficie de 301 336 km<sup>2</sup> dont 7 600 km de côte qui donnent sur la mer Méditerranée et la mer Adriatique.

Membre fondateur actif dans l'Union Européenne depuis 1952, l'Italie est désormais une nation ayant une importance majeure au sein des institutions européennes. La nation italienne s'est progressivement impliquée dans la lutte nationale et européenne contre les inégalités de genre en harmonisant des législations relatives à ce sujet qui visent à assurer une pleine égalité et respect des droits des femmes. Le sujet auquel nous devons faire face aujourd'hui relève d'une importance majeure. Quelles mesures devons-nous prendre pour construire une Union Européenne libre de discrimination, violence et inégalités entre hommes et femmes dans le domaine professionnel, social et juridique?

Face à ce problème, l'Union Européenne a progressivement adopté des mesures pertinentes: *The Gender Equality Strategy 2020-2025* ou l'accord multilatéral de la *Convention d'Istanbul* (2014), réaffirment la lutte européenne contre la discrimination à l'égard des femmes et la préservation de leurs droits. L'Italie, de sa part, reste consciente que les droits des femmes ont été, pendant des centaines d'années, réduits au silence, niés. La violence à l'égard des femmes, et en particulier la violence domestique, a été considérée jusqu'à très récemment comme une affaire privée dans laquelle l'État italien avait un rôle très limité. Désormais, celle-ci apparaît aujourd'hui comme un problème en termes de droits fondamentaux et qui exige l'action de l'État italien comme garant de la sécurité des victimes.

Dans le domaine professionnel, l'Italie compte avec un écart salarial de 3,9% en 2020, qui reste considérablement en-dessous de la moyenne européenne qui se situe en 16%. Or, notre nation rappelle la nécessité de renforcer le principe de lutte contre la discrimination sexuelle, notamment en termes d'emploi, travaille et rémunération faisant appelle au *Pacte Européen pour l'égalité entre hommes et femmes* adopté en 2011 qui exhorte à adopter des politiques visant à réduire l'écart salarial tout en en mettant l'accent sur l'amélioration de la transparence salariale. En effet, l'Italie soulève l'idée de la mise en place d'une loi de transparence salariale européenne ainsi qu'une évaluation périodique la plus exhaustive des pratiques de rémunération et les écarts de celle-ci. De plus, la représentation féminine dans les cadres supérieurs et l'administration reste inégalitaire et asymétrique. En effet, les femmes italiennes ne représentaient que 6% des postes supérieurs en 2015, données qui se retrouvent au sein même des postes supérieurs de gestion de l'Union Européenne qui, eux, ne regroupent que 8% de femmes. L'Italie défend pleinement la nécessité d'une intégration de la femme dans le monde du travail et des institutions gouvernementales et, par conséquent, souhaite voir éemrger une politique européenne visant à mettre en place de quotas. Ceux-ci introduisent la disposition selon laquelle les statuts des sociétés cotées doivent prévoir que la répartition des administrateurs à élire s'effectue selon un critère assurant l'équilibre entre les sexes, c'est-à-dire que cet équilibre est atteint lorsque le sexe le moins représenté obtient au sein de l'organe administratif au moins un tiers des administrateurs élus.

Dans le domaine social, notre nation, ayant ratifié la *Convention d'Istanbul* (2014), condamne activement la violence à l'égard des femmes qui constitue un enjeu humanitaire de grande importance. Depuis son entrée en vigueur, la Convention d'Istanbul a confronté la perception de la violence sexiste et a élargi la notion de discrimination. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un cadre

législatif italien solide conforme aux exigences de la Convention sur les recours civils et pénaux pour les victimes de violence. En conséquence, l'Italie a introduit une loi contre le féminicide et la violence de genre en 2013, allouant 22,88 millions d'euros aux initiatives de coopération italienne pour l'égalité des sexes et l'émancipation féminine. Par conséquent, la nation italienne fait appel à la coopération européenne pour la mise en place de politiques nationales visant à visualiser, sensibiliser sur cette cause et protéger les victimes. L'éducation reste ainsi un tournant majeur pour acquérir un changement dans la société européenne qui permette d'éduquer sur les valeurs et droits fondamentaux des femmes et contribuer à la l'égalité encore non atteinte.